Marché de
maitrise d'œuvre

Marie de SAINT PIERRE DE LAGES
Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES
05 61 83 73 97
mairie@stpierredelages.fr

CCTP

Cahier des clauses techniques particulières

Marché en procédure adaptée : La présente procédure adaptée ouverte est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

OBJET DU MARCHÉ ORDINAIRE :

MAITRISE D'OEUVRE GENERALE, MISSION GEOMETRE, ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Le cahier des charges se décompose comme suit:

- Diagnostic de l'opération
- Foncier Géomètre
- Mission complète de Maitrise d'œuvre

MISSION I: DIAGNOSTIC DE L'OPERATION

- Etablissement d'une ou plusieurs esquisses du plan de composition faisant apparaître la capacité et le découpage par lot de l'opération, ainsi que son schéma de fonctionnement et son intégration par rapport à l'environnement existant.
- Les voies et les aménagements devront s'intégrer le mieux possible dans le paysage en privilégiant la sécurité et la convivialité au détriment de la vitesse. Ils devront permettre la collecte des ordures ménagères et la défense incendie.

- Le projet devra prendre en compte l'accroissement de l'imperméabilisation de la totalité du site et proposera des solutions techniques permettant de faire face aux pics de pluviométrie
- La règlementation en vigueur Loi sur l'eau devra être respectée

Le plan de composition définitif sera établi à l'issu de ces différents échanges qui pourront faire l'objet de plusieurs réunions

MISSION II: FONCIER

Mission Géomètre

- Etablissement du plan topographique et bornage

- Constitution du dossier de demande de permis d'aménager et dépôt du dossier en mairie, comprenant :
  - plan de situation,
  - notice de description du terrain et du projet d'aménagement,
  - plan de l'état actuel du terrain à aménager et ses abords,
  - plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions,
  - plans voirie et réseaux divers,
  - deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain actuel,
  - une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche,
  - une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain,
  - un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation de bâtiments,
  - un projet de règlement s'il est envisagé de compléter les règles d'urbanisme en vigueur.
- Contact administratif pour avis et consultations auprès des prescripteurs concernés.
  Après obtention du permis d'aménager :
- Calcul du parcellaire définitif.
- Implantation des lots.
- Etablissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.
- Etablissement des plans de vente de chaque lot.

MISSION III: MAITRISE D'OEUVRE

- Etablissement sur la base du projet urbanistique retenu du schéma de fonctionnement technique de l'opération.
- Plan d'exécution des réseaux.
- Quantitatif travaux pour la consultation des entreprises.
- Analyser les offres des entreprises et s'il y a lieu les variantes à ces offres avec la commission d'appel d'offre.
- Etablissement des dossiers de marchés travaux.
- S'assurer de la conformité des documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- Délivrer tous les ordres de service.
- S'assurer que les équipements en cours de réalisation respectent les études effectuées

- Etablir les comptes rendus de chantier.
- Informer le Maître de l'Ouvrage sur l'état d'avancement, de prévision des travaux et des dépenses.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels, le projet de décompte final et le décompte général définitif.
- Donner un avis au Maître de l'Ouvrage sur les réserves et l'assister en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux.
- Organiser la réception des travaux.
- Assurer les suivis des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

FAIT A SAINT-PIERRE-DE-LAGES, LE 7 JUIN 2019

Lu et approuvé par le titulaire (ou le mandataire du groupement) :

A ....., le .....